



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2019

PRESENTS : MM RATINAUD Guy, DARFEUILLES Bernard, GEROUARD Christophe, SIMONNEAU Richard, FREDON Magdaleina, LEMOINE Christine, PENAUILLE Monique, DAUGE Michel, DEMAY Hélène, ANTOINE Frédéric, ROBIN Chantal, ASTIER Annie, BETOULLE Carole.

ABSENTS EXCUSES : LADRAT Bernard, GAUTHIER Philippe, DUSSOUBS Jean-Luc, LHOTTE Béatrice, ESNARD Sandra.

Monsieur LADRAT Bernard donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

Monsieur GAUTHIER Philippe donne procuration à Monsieur DAUGE Michel

Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Madame LHOTTE Béatrice donne procuration à Madame ROBIN Chantal

Madame ESNARD Sandra donne procuration à Madame FREDON Magdaleina

ABSENT : GAY Patrick

Secrétaire de séance : Christine LEMOINE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remercie Mesdames BLONDEL Lucie Animatrice eau et agriculture au sein du Syndicat Mixte Vienne Gorre, RIVIERE Megane Stagiaire au sein du même syndicat PARCOLLET Anne-Laure employée au sein du SYndicat Mixte des bassins BAndiat Tardoire de leurs participations afin de présenter l'appel à projets « continuités écologiques Nouvelle-Aquitaine : l'arbre dans la trame verte et bleue, une diversité de formes au service des continuités écologiques » et la possibilité de faire l'inventaire des mares et fontaines de la commune afin d'en effectuer pour certaines la remise en état.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 02 avril 2019.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rajoute qu'à la séance du jour le point n°6 « achat d'un rouleau » est annulé du fait que la communauté de communes Ouest Limousin est en possession de ce même matériel et de la possibilité de mutualiser.

1 – DELIBERATIONS

01 – Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres « création d'un réseau de collecte et station de traitement au village de Parade »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 avril 2019 concernant les offres pour la création d'un réseau de collecte et station de traitement pour le village de Parade.

- HEBRAS Limoges pour un montant de 295 636.00 € ht
- CMCTP/PRADEAU pour un montant de 276 265.71 € ht

Après en avoir délibéré, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de l'entreprise :

- CMCTP/PRADEAU celle-ci ayant obtenu la meilleure note pondérée soit 96/100, cette offre étant la plus économiquement favorable.

La note pondérée résulte d'un calcul établi sur le prix de la valeur technique et des prestations 60 % et le prix des prestations 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2019 et retient l'entreprise CMCTP/PRADEAU pour un montant de 276 265.71 € ht

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes à ce dossier

02 – Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres « travaux pour l'aménagement des rues Pierre Chambord et Jules Ferry »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 avril 2019 concernant les offres pour les travaux d'aménagement des rues Pierre Chambord et Jules Ferry.

Une seule proposition faite par l'entreprise EUROVIA avec CMCTP en sous-traitant pour un montant total de 664 969.65 € ht.

Après en avoir délibéré, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de la seule entreprise ayant fait une proposition

- EUROVIA/CMCTP celle-ci ayant obtenu une note pondérée soit 95.60/100.

La note pondérée résulte d'un calcul établi sur le prix de la valeur technique et des prestations 40 % et le prix des prestations 60 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres en date du 29 avril 2019 et retient l'entreprise EUROVIA/CMCTP pour un montant de 664 969.65 € ht

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes à ce dossier

03 – Validation du devis de fourniture d'un enrouleur Arroseur Italagri pour l'arrosage du nouveau stade de football aux Chapelles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Moulinjeune concernant la fourniture d'un enrouleur Arroseur Italagri avec 40 mètres de tuyau de type flexible pompier + raccords pour effectuer l'arrosage nécessaire pour l'obtention d'une pelouse de qualité permanente au nouveau stade de football situé aux Chapelles. La proposition s'élève à 4 637.50 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, 1 abstention)

- **décide** de retenir le devis de l'entreprise Moulinjeune pour la fourniture d'un enrouleur arroseur pour un montant de 4 637.50 € ht
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

04 – Validation du devis de fourniture et pose d'une toile de paillage sur le talus du nouveau stade de football aux Chapelles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Paillot pour la fourniture et pose d'une toile de paillage pour couvrir le talus très pentu du nouveau stade de football aux Chapelles afin d'en faciliter l'entretien. La proposition de l'entreprise s'élève à 5 518.00 €ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, 1 abstention)

- **décide** de retenir le devis de l'entreprise Paillot pour la fourniture et pose d'une toile de paillage pour couvrir le talus du nouveau stade de football aux Chapelles pour un montant de 5 518.00 € ht
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

05 – Validation du devis d'achat d'occasion d'une remorque porte engin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'achat d'occasion d'une remorque porte engin 3.5 T proposé par Monsieur Paillot Noël au prix de 1 500.00 € ttc. En effet, cet achat s'avère nécessaire afin de déplacer les tondeuses et autres d'un point à un autre plus aisément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de retenir le devis de Monsieur Paillot Noël pour la fourniture d'une remorque d'occasion porte engin de 3T5
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

06 – Achat maison rue Louis Pasteur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la maison située 6, rue Louis Pasteur parcelle AB317 dont la commune se trouve propriétaire depuis l'expropriation immédiate pour abandon manifeste. Celle-ci étant partiellement démolie, deux possibilités s'imposent, soit la commune achète la maison jouxtant celle-ci qui est en état avancée de délabrement, soit la commune avec le propriétaire de la dite maison partage les frais de remontage d'un mur mitoyen avec un coût total d'opération d'environ 27 000.00 €.

Après négociation, le propriétaire de la maison a proposé de vendre à la commune le bien pour un montant de 5000.00 €.

L'ensemble des frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune.

Cet achat est réalisé dans le même but que le bien acquis pour abandon manifeste, c'est à dire démolition de l'ensemble pour création d'un parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de retenir l'achat de la maison rue Louis Pasteur pour un montant de 5 000.00 €

- **précise** que les frais d'achat sont à la charge de la commune

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cet achat

07 – Appel à projet trame verte et bleue proposé par la région Nouvelle Aquitaine : « Continuité écologique et biodiversité nocturne »

Après présentation de Madame BLONDEL Lucie Animatrice Eau et Agriculture au sein du Syndicat Mixte Vienne Gorre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur la participation ou non de la commune à ce projet éducatif et pédagogique et d'y allouer une somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **décide** de participer à ce projet éducatif et pédagogique

- **décide** d'y affecter une somme d'un montant maximum de 10 000.00 € subventionnée à hauteur maximum de 60 % par la Région Nouvelle Aquitaine

08 - Autorisation de signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour viabiliser certains terrains de propriétaires fonciers, afin de réaliser des constructions d'habitation, la commune doit prendre en charge la réalisation des équipements publics.

Pour se faire, la commune signera avec le propriétaire foncier une convention qui fixera le montant de l'opération. La charge financière sera supportée dans un premier temps par la commune puis refacturée dans son intégralité au pétitionnaire en un versement trente jours suivant la date d'achèvement de travaux.

Monsieur le Maire précise qu'une demande a été faite concernant la parcelle cadastrée section C112 au lieu-dit « Pouloueix » pour un coût prévisionnel ht de travaux de 4 582.50 € ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le propriétaire foncier
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis des travaux au SEHV concernant l'extension du réseau d'électricité
- **Autorise** l'émission d'un titre de recettes afin de recouvrer l'intégralité de la dépense

09 - Recomposition du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020

Monsieur le Maire rappelle que le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres des EPCI doivent délibérer quant à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant.

Cette répartition peut se faire par deux moyens : soit selon la répartition dite de « droit commun », soit selon un « accord local ».

1/ La répartition dite de « droit commun » pour la Communauté de Communes Ouest Limousin.

La répartition dite de « droit commun » est définie par les dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, le Conseil Communautaire est redéfini en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. La dernière population municipale connue pour la CCOL est de 11530 habitants, ce qui, au regard des dispositions de l'article L.5211-6-1 III du CGCT conduit à un nombre de conseillers communautaires de 26, augmenté de 4 conseillers communautaires en vertu de la règle selon laquelle les communes qui n'ont pas obtenu de siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuées un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation (cas de la Chapelle-Montbrandeix, Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Bazile et Pensol).

La répartition de droit commun conduit aux attributions de sièges suivantes :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac-la-Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	2
Saint-Cyr	2
Champsac	1
Champagnac-la-Rivière	1
Marval	1
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1

2/ La répartition selon un « accord local » pour la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Cette répartition est prévue par le I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. En ce qui concerne la CCOL, et compte tenu de sa strate démographique de classement, il est possible de déroger à la répartition de droit commun à raison de 25% du nombre total de conseillers communautaires, soit jusqu'à 37 sièges. La composition actuelle du Conseil Communautaire ressort déjà de l'application d'un accord local à 34 sièges.

Dans la droite ligne de l'accord local actuel, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin a délibéré en date du jeudi 14 mars 2019, et a choisi de proposer aux conseils municipaux de ses communes membres de valider un accord local à 34 sièges, avec un nombre de sièges différents pour les communes de plus de 500 habitants. Cet accord permet ainsi de reconnaître les communes dans leur spécificité démographique, et d'opérer une représentation plus équilibrée au regard du poids de ces communes en fonction de leur population.

Cet accord local est le suivant :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac-la-Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	3
Saint-Cyr	2
Champsac	2
Champagnac-la-Rivière	2
Marval	2
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de délibérer favorablement quant à la recomposition du Conseil Communautaire en vertu d'un accord local comprenant 34 membres, et selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac-la-Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	3
Saint-Cyr	2
Champsac	2
Champagnac-la-Rivière	2
Marval	2
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1

2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 650.00 €ht à l'entreprise Paillot pour le raccordement au tout à l'égout de la parcelle E1579 (refacturé en totalité au pétitionnaire)
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 284.00 € ht à Lyreco pour la fourniture de papier A4
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 478.71 € ht à l'entreprise Limagri Moreau pour la révision de l'épareuse
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 3 035.99 € ht à l'entreprise Limagri Moreau pour le remplacement du rotor de l'épareuse
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 219.42 € ht à l'entreprise Limagri Moreau pour la soudure du bras de l'épareuse
- ✚ La validation de 3 devis d'un montant unitaire de 223.00 € ht à Enedis pour la suppression de trois branchements
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 820.00 € ht à l'entreprise Batifoix pour la fourniture et pose d'un disjoncteur au nouveau stade de football aux Chapelles (buvette)
- ✚ La validation d'un devis d'achat de fioul au prix de 0.71 € ht le litre et de GNR au prix de 0.755 € ht le litre à l'entreprise Marlum
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2 000.00 €ht à l'entreprise Apogea pour le sondage d'un terrain à Coufoueix suivi d'un rapport d'études géotechniques
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 350.00 € ht à l'entreprise Lyreco pour l'achat d'un destructeur de papier
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 260.00 €ttc à l'entreprise Brachet pour le transport des élèves de l'école au centre des congrès au Chatelard
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 920.00 €ht à l'entreprise Coved pour le balayage des rues

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 181.00 €ttc à l'entreprise Europ voyages 87 pour le transport des élèves de l'école au collège du parc à Saint-Mathieu
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 590.55 €ht à l'entreprise MD usinage pour la remise en état du broyeur d'accotement

2 – QUESTIONS DIVERSES

1 - Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les prochaines dates de manifestations :

- 18 mai randonnée gourmande
- 24 au 26 mai : 2019 : ball trap
- 26 mai 2019 : élections européennes
- 30 mai 2019 : foulée de la voie verte
- 17 juillet 2019 : city tour
- 24 août 2019 : fête de l'agriculture
- 31 août 2019 : inauguration officielle du stade des Chapelles

2 – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du nouveau règlement des transports scolaires gérés par la Région Nouvelle Aquitaine et fait part de son inquiétude quant à l'augmentation certaine du coût et la disparition éventuelle de ce service dans un avenir proche. Un courrier va leur être adressé pour manifester notre mécontentement sur la règle des moins de 3 kms (de l'habitation à l'école considéré hors zone, coût de transports très élevé). Une délibération sera prise quand la commune sera en possession de l'ensemble des éléments, vraisemblablement lors de la réunion du Conseil Municipal de Juin 2019.

3 – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en accord entre le SYDED et la Communauté de Communes Ouest Limousin, la commune devrait disposer d'un nouvel éco-point, celui-ci serait mis en place sur le secteur de Manvin. De plus, Monsieur le Maire précise qu'en accord avec la communauté de communes la commune va faire la demande d'un point spécial carton.

4 – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une assemblée générale extraordinaire du SIRPA (Service Inter-cantonal de Restauration pour Personnes Agées) aura lieu le jeudi 16 mai 2019 afin d'effectuer la dissolution de l'association et la reprise par le CIAS de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

5 – Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le corps enseignant de l'école remercie vivement l'équipe municipale pour la participation financière au voyage scolaire, pour le remplacement du photocopieur et l'achat de matériel complémentaire dans le cadre de l'école numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.